

Règlement ministériel du 27 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 et le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Nuits des Légendes », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 et le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen (N27 PR31,50+001 - N27 PR32,00+022).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR316 entre Kaundorf et Esch-sur-Sûre (CR316 PR7,50+490 - CR308 PR8,00+616).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 1^{er} juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 27 juin 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch